



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

RÈGLEMENT 617-23

Règlement décrétant une dépense de 103 790 \$ et un emprunt de 103 790 \$ pour travaux de restauration partielle et notamment au parement extérieur du bâtiment sis au 1730, rue Principale

ATTENDU QUE : La Municipalité de Saint-Gilles (« Municipalité ») est notamment régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

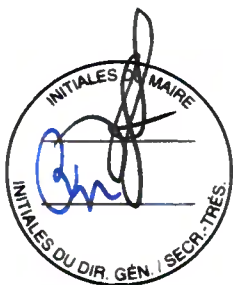
ATTENDU QUE : La Municipalité est propriétaire de l'immeuble sis à l'adresse indiquée en titre;

CONSIDÉRANT : L'audit technique en date du 20 juin 2022, de la firme MARIE-JOSÉE DESCHÊNES, ARCHITECTE INC., recommandant une restauration partielle et notamment des travaux au parement extérieur de cet immeuble, tels que sommairement décrits et évalués en détail en Annexe A1 au présent règlement, laquelle fait partie intégrante de ce dernier;

ATTENDU QUE : Que le coût des travaux envisagés à cet égard est évalué à un total de 99 099,00 \$ avec taxes, et que les frais de financement y relatifs (plus ou moins 10 %) s'élèveraient à 4 691,00 \$, pour un total de 103 790 \$ à financer, selon ce qui est résumé en Annexe A au présent règlement, laquelle fait également partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QUE : La MRC de Lotbinière a signé une convention d'aide financière avec la ministre de la Culture et des Communications du Québec (MCC) en lien avec le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – 2^e avenant en date du 4 mars 2022;

ATTENDU QUE : Dans le cadre de ce programme, le gouvernement du Québec octroie à la MRC de Lotbinière une aide financière d'un maximum de 173 506 \$, dont 116 506 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles

pour le sous-volet 1b, intitulé :
« Restauration du patrimoine immobilier
de propriété municipale »;

ATTENDU QUE : La MRC de Lotbinière a obtenu une contribution financière de 51 790 \$ du gouvernement du Québec pour le sous-volet 1b de ce programme et pour la municipalité de Saint-Gilles, pour la restauration de l'ancien presbytère, laquelle s'avère versable sur une période de 5 ans;

ATTENDU QUE : Selon le calcul réalisé en Annexe A aux présentes, il y a donc en définitive un solde à financer de 103 790 \$ pour pouvoir acquitter le coût total des travaux recommandés et des frais de financement;

ATTENDU QUE : À ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement lequel abroge le règlement 604-22 sur le même objet, de sorte de tenir compte d'une révision des modalités de financement s'imposant;

ATTENDU QUE : L'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU : Le respect de procédure légale applicable;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles

IL EST DÉCRÉTÉ, À TITRE DE RÈGLEMENT :

Article 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

TITRE

Le présent règlement peut aussi être désigné par le titre suivant :

« Règlement décrétant une dépense de 103 790 \$ et un emprunt de 103 790 \$ pour travaux de restauration partielle et notamment au parement extérieur du bâtiment sis au 1730, rue Principale ».

Article 3

TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de restauration partielle et notamment au parement extérieur du bâtiment sis au 1730, rue Principale.

Un descriptif ou devis préliminaires des travaux envisagés figure en Annexe A1 au présent règlement, avec estimation ventilée.

Une estimation sommaire des coûts des travaux en question ainsi que des coûts de financement figure en Annexe A au présent règlement.

Article 4

DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **103 790 \$** pour les fins du présent règlement.

Article 5

EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **52 000 \$** sur une période de **20 ans** et le solde de **51 790 \$**, constitué de la subvention à recevoir, sur une période de **5 ans**.

Article 6

REBOUSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7

RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense



N° de résolution
ou annotation

Article 8

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles

décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET AUTRES REVENUS

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9

AUTORISATIONS

Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du règlement.



N° de résolution
ou annotation

Article 10

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT à Saint-Gilles, ce 8 mai 2023.

Robert SAMSON, maire

Raynald MARTEL
directeur général / greffier-trésorier

- Avis de motion : 17 avril 2023
- Adoption du projet : 17 avril 2023
- Adoption du second projet : N/A
- Adoption finale : 8 mai 2023
- Approbation référendaire
- Approbation MRC : _____
- Approbation MAMH
- Avis de promulgation : _____



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles

[The main body of the document is a large, empty rectangular area, crossed out by a diagonal line from the top-left to the bottom-right.]



ANNEXE A

ESTIMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX ET DE FINANCEMENT

Travaux décrits à l'Annexe A1, hors contingences et taxes :	85 800,00 \$	
Total des coûts directs estimés (« TCDE »):	85 800,00 \$	
Provision pour les imprévus (« PI » de 10 % du TCDE) :	8 580,00 \$	
Taxes nettes (de 5 %) sur la somme du TCDE et de la PI (soit sur une somme de 94 380,00 \$) :	<u>4 719,00 \$</u>	
Estimation du coût total avec taxes :	99 099,00 \$	
Frais de financement (plus ou moins 10 %) :	<u>4 691,00 \$</u>	
Total aux fins du règlement d'emprunt :		103 790 \$

Préparé le 27 mars 2023, par :

Raynald Martel, directeur général



ANCIEN PRESBYTÈRE DE SAINT-GILLES
1730, RUE PRINCIPALE, SAINT-GILLES

Novembre 2021

MARIE-JOSÉE DESCHÈNES
architecte



Figure 1 : Implantation du presbytère.

Source : Google Maps, 2021 ©



Figure 2 : Façade avant nord.



Figure 3 : Façade latérale ouest.



Figure 4 : Façade arrière sud.



Figure 5 : Façade latérale est.



Figure 6 : Le presbytère est situé du côté sud de l'église et à côté d'un bâtiment annexe appartenant à la Fabrique.

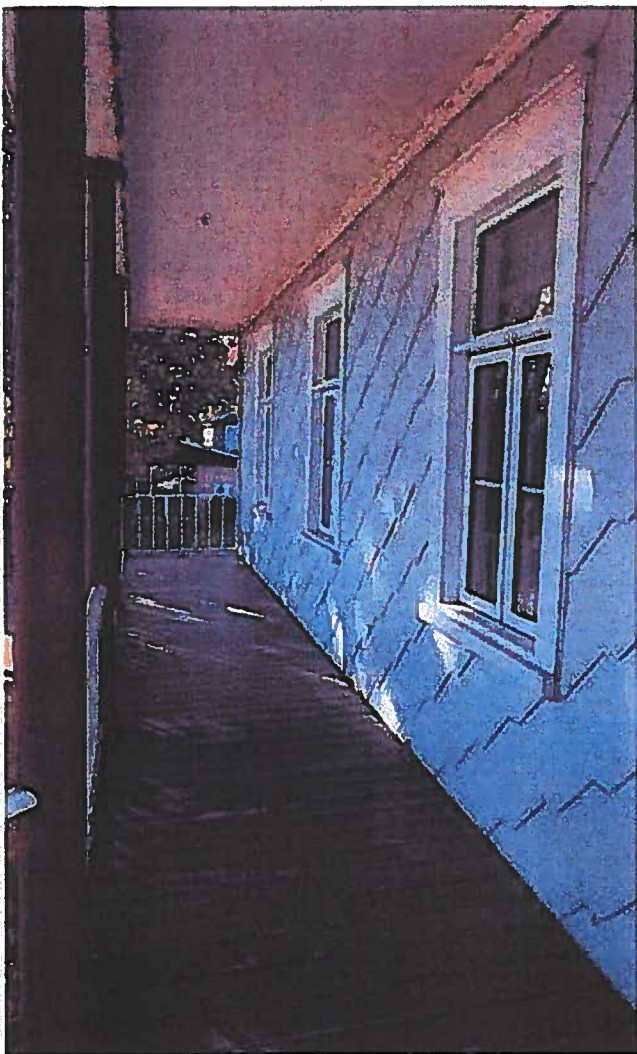


Figure 12 :

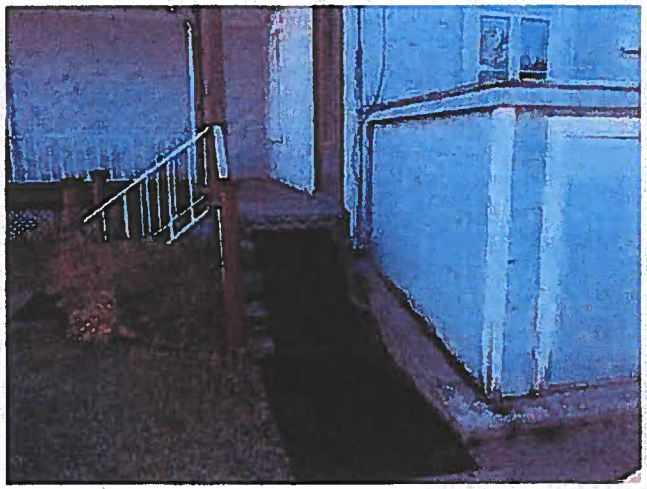


Figure 13 :



Figure 14 :



Figure 15 :



Figure 16 :

MJD



Figure 22 :

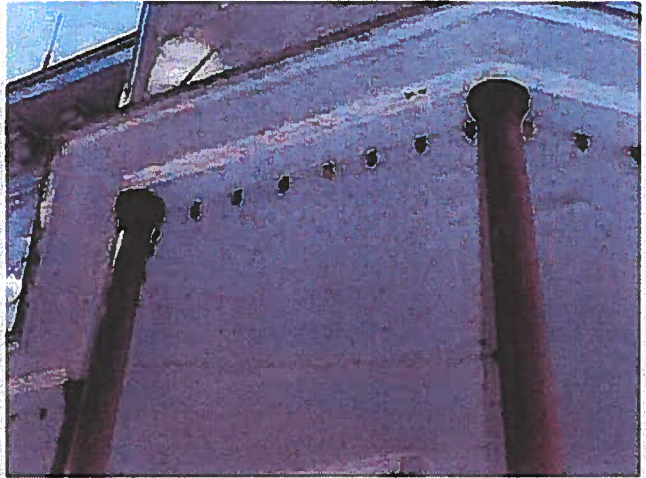


Figure 23 :



Figure 24 :

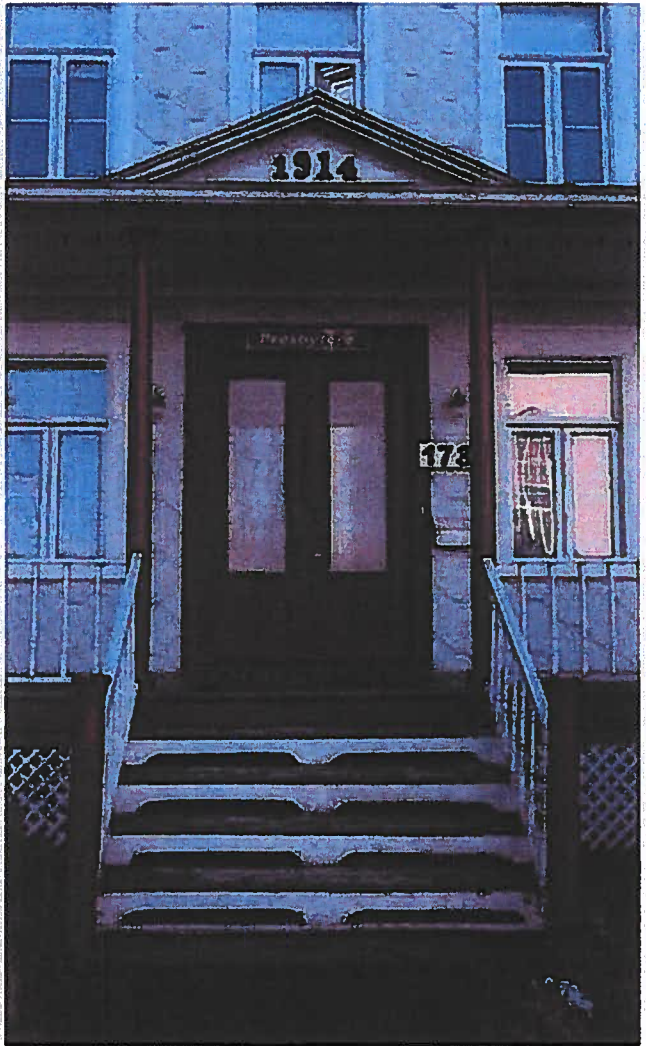


Figure 26 :



Figure 25 :

B

